Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260625-2026_09_02-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Date de la convocation :
18 juin 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Alan LE ROUX

Le **jeudi vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, M. Mickael HOURMAN, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwenn PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ : M. René LERAY (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_09_02
CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE RÉUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

En vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Vu l'article L 2121-7 du CGCT,
Considérant que la salle polyvalente est trop difficile à chauffer du fait de sa grande surface et que la salle de réunion à la mairie est trop exiguë pour pouvoir accueillir du public ;
Considérant que la salle communale située au n°32 Le Bourg a été entièrement rénovée, qu'elle offre une meilleure acoustique et permet l'accueil du public ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260625-2026_09_02-DE

DÉFINI de manière définitive la salle communale de Peumerit-Quintin, n° 32 Le Bourg, comme lieu habituel des conseils.

DIT qu'une communication sera diffusée à destination de la population par voie d'affichage, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale, ou par tout autre moyen.

Le secrétaire de séance,	**La présidente de séance,**
M. Alan LE ROUX	**Marie-Hélène BERNARD**
Conseiller municipal	**Maire**

MAIRIE de PEUMERIT-QUINTIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22480